REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

VILLE DE RIORGES

N° DCM_2021_98

OBJET :

PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)
-

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR LE CONTROLE ET L'ENTRETIEN DES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI) A CONCLURE ENTRE ROANNAISE DE L'EAU ET LA COMMUNE DE RIORGES
-

APPROBATION

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **22 septembre 2021 –** 20 h 00

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le* 15 septembre 2021 *dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 24 septembre 2021*.

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de* 33 *sur lesquels il y avait* 29 *membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués,* Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, conseillers municipaux.

Absents avec excuses :
Isabelle BERTHELOT, *adjointe*, Pascaline PATIN, *conseillère municipale déléguée,* Vincent MOISSONNIER et Caroline PAIRE, *conseillers municipaux.*

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Pierre BARNET

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Isabelle BERTHELOT Pascaline PATIN Vincent MOISSONNIER Caroline PAIRE	Véronique MOUILLER Nathalie TISSIER-MICHAUD Bernard JACQUOLETTO* Bernard JACQUOLETTO* *(* Deux pouvoirs possibles selon les règles d'exception de la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, applicables jusqu'au 30 septembre 2021).*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20210922-DCM_2021_98-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2021
Affichage : 24/09/2021

Ville de Riorges

Délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2021 **DCM_2021_98**

PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)
CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR LE CONTROLE ET L'ENTRETIEN DES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI) A CONCLURE ENTRE ROANNAISE DE L'EAU ET LA COMMUNE DE RIORGES
APPROBATION

Daniel Corre, adjoint au maire en charge de la voirie, des réseaux et de la défense, expose à l'assemblée :

Par délibération n°4_3 du 15 novembre 2018, la commune de Riorges a approuvé la convention de mise à disposition de services de Roannaise de l'Eau à la commune pour coordonner l'établissement de documents dans le cadre du règlement départemental de défense extérieur contre l'incendie (RDDECI).

Les objectifs stipulés dans cette convention, signée le 31 janvier 2019 et arrivée à échéance le 31 décembre 2020, sont remplis, à savoir : l'inventaire des points d'eau incendie (PEI), l'arrêté ainsi que le schéma communal de la DECI ont été réalisés et mis en œuvre.

Roannaise de l'Eau, disposant des ressources humaines et des moyens techniques, propose le suivi du service en réalisant des prestations de contrôles périodiques et d'entretien des PEI afin de maintenir un fonctionnement optimal et permanent du réseau d'adduction d'eau potable et d'assurer une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau lors des interventions sur les différents équipements situés sur le domaine public.

Dans ce contexte, il convient de conclure une nouvelle convention afin de formaliser l'ensemble des interventions des services de Roannaise de l'Eau pour le contrôle technique et la maintenance des PEI.

La commune s'engage à faire réaliser les travaux faisant l'objet de la convention et à en assurer le financement total en inscrivant la somme nécessaire à son budget.

Pour l'ensemble des interventions nécessaires sur un ou plusieurs PEI, Roannaise de l'Eau établira un devis sur la base des tarifs applicables en vigueur et s'engage à réaliser les travaux nécessaires sur les équipements qu'après acceptation du devis par la commune.

La commune s'engage à régler les sommes dues à Roannaise de l'Eau à réception de la facture relative aux contrôles et aux maintenances préventives et curatives, une fois la prestation réalisée.

…/…

La convention est conclue pour une durée de quatre (4) ans et prend effet à compter de la date de signature de ladite convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Comité Syndical de Roannaise de l'Eau du 02 juillet 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. approuve la convention de prestations de service à passer entre Roannaise de l'Eau et la commune de Riorges ;

2. précise que ladite convention a pour objet de proposer des prestations de contrôle et d'entretien des points d'eau incendie ;

3. dit que les tarifs applicables sont ceux en vigueur au moment de la réalisation de la prestation, lesquels sont fixés par délibération du Comité Syndicat de Roannaise de l'Eau ;

4. indique que la convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de la date de signature ;

5. dit que la dépense en résultant est inscrite au budget ;

6. autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à signer la convention et toutes pièces à cet effet ;

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 23 septembre 2021
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN